

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-05(FIN)

Date de convocation : 13 janvier 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 22 janvier le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Fonds d'Aide à l'Investissement des S.D.I.S - Demande de subvention pour l'exercice 2015

Le Vice-Président AUBERT expose :

L'article 129 de la loi 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a instauré un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours. Ce fonds est réparti entre les zones de défense au prorata de la population D.G.F.

Le décret 2003-883 du 16 septembre 2003 a défini les modalités d'application de l'article 1424-36-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions ont instauré huit catégories d'opérations, concernant les équipements et matériels, susceptibles de bénéficier d'un taux de subvention de 20 à 60 %, voire exceptionnellement 70 %.

Dans le cadre du programme d'équipement 2015, les opérations suivantes sont éligibles :

* Rubrique 7 – Réseau ANTARES :

⇒ Acquisition pour un montant de 400 000 euros hors taxes.

Il s'agit des dépenses de l'exercice 2015 prévues dans le cadre de l'A.P. / C.P.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les programmes indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT